



République Française
Département de la Moselle

Ville de Château-Salins

Compte rendu du Conseil Municipal

Du 9 juin 2023

À 20 heures 15 minutes

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Mesdames STOCK Sandrine et MARTIN Monique, Messieurs HAMANT Daniel, SIMON Patrick GOTTÉ Sébastien, BOURLON Jean-Pierre adjoints au Maire.

Mesdames NICOLAS Renée, LARIVIERE Sylvie, GRITTI Laurence,

Messieurs HAZOTTE Bernard, GOMBERT Christophe, WINKLER Armand Conseillers municipaux.

Procuration : Madame WEISSE Sandrine à Madame NICOLAS Renée

Madame PETITJEAN Delphine à Madame MARTIN Monique

Était absente excusée : Madame PETITJEAN Delphine, Madame WEISSE Delphine, Monsieur GADY Jean-Jacques

Secrétaire de séance :

Madame Peggy TIAPHAT – Directrice Générale des Services

(Articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

09/06/23/01 – Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023

09/06/2023/02 – Approbation du compte-rendu d'activités de la SODEVAM.

Monsieur Le Maire rappelle que, par délibération CHSD30092104 en date du 30 septembre 2021, la commune de Château-Salins a missionné en qualité de mandataire la Société SODEVAM dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un lotissement. Les missions de la Société SODEVAM donnent lieu à la diffusion d'un CRAC (Compte rendu aux collectivités) annuel aux communes.

Ce document synthétise les données administratives et financières du projet en intégrant un état prévisionnel des recettes et dépenses de l'opération (PRD) sur la durée du mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 octobre 2018 missionnant en qualité de mandataire la Société SODEVAM pour l'aménagement d'un lotissement ;

Vu le présent CRAC 2022 ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'approuver le CRAC 2022 de l'aménagement du lotissement le Pâtural

09/06/2023/03 – Approbation de la modification n°3 du plan local d'urbanisme

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et L153-41 et suivants

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2013 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Vu l'arrêté du Maire en date du 3 janvier 2023 soumettant le projet de modification n°3 à l'enquête publique

Vu la notification du projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132.9 du code de l'urbanisme en date du 28 novembre 2022

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Considérant que les avis des personnes publiques consultées et les résultats de ladite enquête publique justifient les modifications mineures apportées au projet de PLU.

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier du PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Château-Salins aux jours et heures habituels d'ouverture.

Par ailleurs, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la Mairie de Château-Salins, aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet

de la commune (<https://chateau-salins.fr>) et ce pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La présente délibération sera exécutoire :

- Après sa réception par l'autorité administrative de l'Etat (Préfet- Sous-Préfet)
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet

09/06/2023/04 – Subventions de fonctionnement 2023 aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOTTÉ Sébastien, adjoint au Maire chargé des associations sportives et culturelles, qui expose les propositions de subventions 2023.

Au cours des débats, les responsables ou membres des associations concernées quittent la salle et n'assistent pas aux votes. Le Maire prend alors la présidence pour enregistrer les votes des membres présents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue les subventions suivantes :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS				
NOM DES ASSOCIATIONS	ACCORDÉES EN 2022	PROPOSÉES EN 2023	VOTÉES EN 2023	MEMBRES N'AYANT PAS PARTICIPÉ AU VOTE
ASSOCIATIONS SPORTIVES				
FOOTBALL CLUB	5 500,00 €	5 000,00 €	5000,00 €	
TENNIS CLUB	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	
HANDBALL CLUB	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	Bernard HAZOTTE
RANDONNEURS CASTELSALINOIS	800,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Patrick SIMON
BOULE DU SAULNOIS	400,00 €	400,00 €	400,00 €	
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	250,00 €	250,00 €	250,00 €	
AMICALE SPORTS ET LOISIRS	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	Sandrine STOCK Christophe GOMBERT
KICK THAÏ BOXING CLUB	500,00 €	500,00 €	500,00 €	
DOJO DU SAULNOIS	5 000,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €	
MJC	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	

AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	
AMICALE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS	1 500,00 €	700,00 €	700,00 €	
AMICALE DES GENS DE COUTURES	350,00 €	350,00 €	350,00 €	Sandrine STOCK Patrick SIMON
GÉRONIMO COUNTRY CLUB	300,00 €	0,00 €	0,00 €	
HISTOIRE PATRIMOINE DU SAULNOIS	300,00 €	300,00 €	300,00 €	
AMIS DU SAULNOIS PATRIMOINE	800,00 €	800,00 €	800,00 €	
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	600,00 €	600,00 €	600,00 €	
ASS. AMIS DE L'ORGUE	650,00 €	650,00 €	650,00 €	
MUSIQUE MUNICIPALE	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	Sylvie LARIVIERE
U.C.A.C.S.	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	
ASS. PARENTS D'ÉLÈVES	900,00 €	900,00 €	900,00 €	
ASS. LOISIRS CRÉATIFS	300,00 €	100,00 €	100,00 €	

RETROBIELLES	200,00 €	200,00 €	200,00 €	
LUDI SAULNOIS	0,00 €	200,00 €	200,00 €	
LES BRICOLES TOUT	300,00 €	300,00 €	300,00 €	
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE	2 672,00 €	2 672,00 €	2 672,00 €	

09/06/2023/05 – Subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de différentes demandes de subvention déposées par les associations pour l'organisation d'évènements culturels et festifs sur la Commune ou pour la représentation des couleurs de la Ville à des challenges sportifs

- Manifestation Rando Ripaille le 20 août prochain
- Participation du lycée agricole au Championnat de France d'aviron en mai
- Festival Mi Fa Saulnois entre septembre et octobre prochain

- Semaine fédérale cyclotouristes le 23 juillet prochain

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité attribue les subventions suivantes aux différentes structures

- Lycée agricole participation championnat de France d'aviron : 500€
- Associations des Notes au Champs : 1000€ avec demande de gratuité des entrées des deux concerts organisés à Château-Salins les 23 septembre et 5 octobre prochains
- Randonneurs Castelsalinois pour la rencontre nationale cyclotouriste du 23 juillet 2023 : 650€

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal une prise en charge directe des frais d'orchestre pour le concert Jazz Manouche proposé pendant l'évènement Rando Ripaille d'un montant de 960€

09/06/2023/06 – Demandes de subventions exceptionnelles de la bibliothèque municipale

La bibliothèque municipale souhaite renouveler son mobilier et acquérir du matériel informatique.

Deux demandes de subventions sont déposées auprès du Conseil Départemental.

*Achat poste informatique pour un montant de 604€ (subvention 50% par le département soit 302€)

*Achat matériel et équipement pour un montant de 2723€ (subvention de 1089€ sollicitée au département)

La Commune s'engage à reverser à la bibliothèque le montant de la subvention obtenue soit 1391€ et à financer le reste à charge des investissements sollicités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise le Maire à déposer les demandes de subvention auprès du département
- A reverser les subventions attribuées à la bibliothèque municipale
- Autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire

09/06/2023/07 – Instauration d'une taxe d'aménagement sectorielle rue du Stade

Mr le Maire explique au Conseil Municipal que le Code de l'Urbanisme permet d'instaurer des taux de taxes d'aménagement différents par secteurs de territoires selon les aménagements à prévoir (article L331-14 du Code de l'Urbanisme)

Vu la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-9 modifié par la loi de finances rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ces articles L331-1 et suivants

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-14 et L331-15

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Communes de Château-Salins approuvé le 17 septembre 2010

Vu la délibération en date du 30 octobre 2014 du conseil municipal de Château-Salins instaurant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du ban communal au taux de 2%

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **d'instaurer un taux de 5 % sur le secteur délimité au plan joint.**
 - **d'appliquer ce taux aux parcelles n°3 ; 4 ; 5 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16 et 17 de la section 31 concernées par ce secteur.**
 - **de reporter la délimitation du secteur en annexe du Plan Local d'Urbanisme à titre d'information**
- En conséquence toutes participations antérieures sont définitivement supprimées sur le secteur délimité.

La présente délibération accompagnée du plan est valable dès son caractère exécutoire.

Toutefois le taux pourra être modifié tous les ans par décision du conseil municipal.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais aux services de l'Etat en charge de la fiscalité de l'urbanisme (DGFIP)

09/06/2023/08– Modification des délibérations CHSD19112004 ET CHSD8122212 instauration d'une taxe d'aménagement sectorisée lotissement les Tilleuls, secteur la Marchande et Haut de Phara.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a lieu de modifier la délibération prise le 19 novembre 2020 instaurant la taxe sectorisée pour certains secteurs de la Commune suite à des modifications dans la numérotation de parcelles (réarpentage, erreur de référencement, etc)

1. Secteur dit "Haut de Phara":

- Section 19; parcelle 58
- Section 19; parcelle 59
- Section 19; parcelle 60
- Section 19; parcelle 109
- Section 19; parcelle 111
- Section 19; parcelle 116
- Section 19; parcelle 117

2. Secteur dit "Lotissement les Tilleuls":

- Section 20; parcelle 4
- Section 20; parcelle 7
- Section 20; parcelle 8
- Section 20; parcelle 9
- Section 20; parcelle 40

3. Secteur dit "La Marchande":

- Section 30; parcelle 46
- Section 30; parcelle 47
- Section 30; parcelle 50
- Section 30; parcelle 51
- Section 30; parcelle 52
- Section 30; parcelle 53

- Section 30; parcelle 54
- Section 30; parcelle 57
- Section 30, parcelle 58
- Section 30; parcelle 103
- Section 30; parcelle 104
- Section 30; parcelle 105

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **De modifier la délibération CHSD19112004 et d'impacter l'ensemble des parcelles mentionnées ci-dessous à la taxe sectorisée de 15%**

En conséquence toutes participations antérieures sont définitivement supprimées sur le secteur délimité.

La présente délibération accompagnée du plan est valable dès son caractère exécutoire.

Toutefois le taux pourra être modifié tous les ans par décision du conseil municipal.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais aux services de l'Etat en charge de la fiscalité de l'urbanisme (DGFIP)

09/06/2023/09 – Participation demandée aux exposants du salon du bien être

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un salon du bien-être est organisé par la Commune le 13 octobre prochain.

Il convient de fixer un tarif pour les exposants participant à ce salon.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal une participation de 30€ par exposants

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide la tarification proposée et donne au Maire tout pouvoir afférent à cette affaire.

09/06/2023/10 – Vente maison 22 rue de Metz

Monsieur le Maire fait part de la possibilité de signer un mandat simple de vente avec Mon agence immobilière pour la vente de la maison située 22 rue de Metz section 33 parcelle 13 actuellement à usage d'habitation, de type F5 d'environ 160m2 sur un terrain de plus de 388 m2. Le prix de vente du bien est estimé à 180 000€.

Les modalités proposées par Mon agence immobilière, rue Solvay, 57 170 CHATEAU-SALINS, et représentée par Madame Julie KLEIN, sont les suivantes : la durée du mandat est de 12 mois, le montant des honoraires en cas de vente s'élève à 7% du prix de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modalités du mandat simple de vente de l'agence immobilières pré-citées relatifs à la vente d'une maison, et autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

09/06/2023/11 – Décision modificative n°1 budget général

Il est proposé au Conseil Municipal, compte-tenu de l'état d'avancements des opérations budgétaires de la Commune, de procéder à des réajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes, selon les tableaux ci-dessous-annexés

Fonctionnement - Dépenses

022 dépenses imprévues : - 1500€

6688 autres - charges financières : + 1500€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter, la décision modificative telle que présentée ci-dessus

09/06/2023/12 – Désignation de deux conseillers municipaux siégeant à la commission consultative de la chasse communale

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans Communes des départements de la Moselle du Haut-Rhin et du Bas-Rhin une Commission Consultative Communale de la Chasse représentant les différentes parties intéressées peut être instituée.

Elle est placée sous la Présidence du Maire.

Compte-tenu du renouvellement des baux de chasse au cours de cette année pour la période 2024-2033

Il convient de nommer deux membres.

Messieurs GOMBERT Christophe et GOTTE Sébastien se présentent.

Le Conseil Municipal, après en délibéré et à l'unanimité, nomme Messieurs GOMBERT Christophe et GOTTE Sébastien, membres de la Commission Consultative de la Chasse.

09/06/2023/13 – Aide au ravalement de façades et modification du règlement intérieur

Suite au lancement de la campagne de ravalement des façades, la Commune a enregistré au 30 avril 2023, 7 dossiers de demande de subvention. La commission urbanisme en charge de l'instruction de ces dossiers s'est réunie le 25 mai 2023 pour étudier les dossiers déposés.

Demandeurs	Décision de la commission validée par le Conseil Municipal
LOMBARD RAOUL	1000€
GAGNARD CEDRIC	2000€
SCHWENDER CHRISTIAN	1000€
MERVEILLE ANTOINE	2000€
KEL GERARD	2000€

Monsieur le Maire propose de modifier sensiblement le règlement intérieur adopté le 19 novembre 2020 en ce qui concerne les délais de dépôt des dossiers de demandes de subvention et leur instruction.

Les dossiers de demandes de subvention seront désormais à déposer pour le 31 décembre de l'année n-1 et instruit courant janvier de l'année n.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Valide la décision de la commission urbanisme et décide de verser les subventions accordées aux administrés concernés sur présentation de la facture des travaux réalisés.
- Valide les nouveaux délais de dépôt et d'instruction proposés (délais en vigueur à compter de la prochaine campagne de ravalement)

09/06/2023/14 – Information sur le compte-rendu d'activités Communautés de Communes du Saulnois

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres du Conseil Municipal du compte-rendu d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Saulnois.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité prennent connaissance du compte-rendu qu'ils adoptent. A l'unanimité

09/06/2023/15 – Titre à la société TF Elagage pour le remplacement d'un luminaire rue du Stade

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient d'émettre un titre à la société TF élague d'un montant de pour le remplacement d'un luminaire détérioré suite à des travaux d'élague

Vu l'article 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la facture présentée par la société

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité valide l'émission d'un titre d'un montant de 1080€ à la société TF Elagage et donne pouvoir au Maire pour signer tout document afférent à cette affaire

09/06/2023/16 – Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits

avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour les budgets de la commune, à compter du 1er janvier 2024.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Après rappel de ce contexte réglementaire et compte tenu de la taille de la commune, il est proposé de maintenir le non amortissement des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024.

3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il est proposé de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 (communes de moins de 3500 habitants), pour le budget communal à compter du 1er janvier 2024, le comptable ayant émis un avis favorable.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, les explications entendues et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte, à compter du 1^{er} janvier 2024 le référentiel M57 (communes de moins de 3500 habitants) pour le budget communal et les éventuels budgets annexes à caractère administratif à venir.

Divers :

- Oriflammes entrées de ville

Des oriflammes seront installées aux entrées de ville avec les différentes labellisations de la Ville : Petites Villes de Demain, Terre de Jeux et valorisant les monuments de la Ville église et cinéma.

- Mobilier salle du Conseil Municipal

Le mobilier de la salle du Conseil Municipal doit être prochainement renouvelé

- Caravane Terre de Jeux

La caravane Terre de Jeux sera présente le 8 juillet à Château-Salins de 10h à 22h au complexe sportif. En partenariat avec les associations, différentes activités sportives seront proposées tout au long de la journée.

Les producteurs et artisans du marché du terroir seront également présents, différents groupes de musique animeront la soirée.

- Festival la Tête dans les Nuages

Cofinancé par le Département, ce festival aura lieu le 12 juillet à partir de 17h (ateliers d'écriture, spectacle jeune public et concerts place de la Saline)

- 14 juillet

Le 13 juillet festivités du 14 juillet avec défilé, bain mousse et feu d'artifice

- Été des Jeunes

De nombreuses animations sont proposées aux enfants et aux jeunes cet été. Tout le programme est disponible sur la plaquette été des jeunes et distribuée dans toutes les boîtes aux lettres de la commune

- Panneaux pédagogiques site des Salines

Roger RICHARD et Marie MOREL ont travaillé sur le contenu des panneaux pédagogiques du Site des Salines.

Ces panneaux seront installés prochainement.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h10

Château-Salins le 26 juin 2023

La secrétaire de séance :

Peggy TIAPHAT

Le Maire

Gaëtan BENIMEDDOURENE

